

RETRAITE SPORTIVE MESLINOISE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhésion au Club de la Retraite Sportive de Meslay du Maine implique de la part de ses adhérents le respect de certaines règles. Le présent "règlement intérieur" devra être accepté par quiconque rejoindra le-dit club et a pour objet de préciser les statuts.

Article 1 - Adhésion : Pour être adhérent au Club de la Retraite Sportive de Meslay du Maine, il faut avoir réglé le montant de la cotisation annuelle. Celle-ci correspond aux cotisations revenant à la Fédération Nationale de la R.S., (FFRS), au Comité Régional de la R.S (CORERS), au comité départemental de la R.S (CODERS), et au club lui-même.

Le montant est fixé par le comité directeur et approuvé en assemblée générale.

Néanmoins, il est possible et à titre dérogatoire pour une personne désirant découvrir les activités proposées de participer à deux séances, sans être adhérent. Ceci sous son entière responsabilité.

L'adhésion court du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Article 2 - Assurance : Le fait d'adhérer permet l'obtention d'une licence. Celle-ci ouvre droit à une assurance souscrite au niveau national par la FFRS, et qui couvre l'ensemble des activités de l'association.

Ce contrat comporte les garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- Recours – protection juridique
- Assistance : Inter Mutuelles Assistance (IMA)

Sont inclus dans la couverture du mandat : les déplacements et les activités sportives (à l'exception de la compétition) organisés sous l'égide de la FFRS ; pratiquées dans le cadre de structures fédérales ou à titre personnel. (notamment l'entraînement)

Article 3 - Certificat médical : Un certificat médical devra être fourni attestant que l'adhérent est apte à pratiquer une ou plusieurs activités qu'il aura choisies.

Article 4 - Les activités : Les activités sont ouvertes sans restrictions à tous les retraités. Le nombre d'activités proposé par la Retraite Sportive n'est pas limité. Elles sont et devront être toutes conformes aux activités préconisées par la FFRS.

La Retraite Sportive met tout en œuvre pour favoriser le développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite, sans idée de compétition, dans le respect des règlements techniques des disciplines sportives,.

Elle promeut la pratique en groupe des activités physiques et sportives par la convivialité et en se faisant plaisir.

Elles relèvent toutes d'une recherche d'un maintien en bonne santé et dans la sécurité de pratiques physiques ou intellectuelles permettant de mieux vivre dans l'avancement de l'âge.

La retraite sportive se met à l'écoute des souhaits des adhérents pour de nouvelles activités. À la demande d'adhérents, il est possible de varier la nature et les exigences d'une activité, comme cela se pratique actuellement avec la randonnée. Cela reste néanmoins assujetti à

une disponibilité suffisante d'animateurs pour qu'elles soient effectuées dans des conditions optimales.

**Une liste des activités est proposée en annexe de ce règlement, comportant les précisions nécessaires afin qu'elles soient pratiquées dans de bonnes conditions.
Cette liste pourra être actualisée chaque année au gré des nouvelles activités.**

Article 5 - Pratique des activités : Chaque saison un planning des activités est proposé selon la nature de celles-ci. Celui-ci précise les horaires, les jours de pratique, les lieux de l'exercice ou de rendez-vous, ainsi que les coordonnées des responsables.

Les participants doivent être munis d'une indication sur le ou les noms des personnes à prévenir en cas d'accident, de leur carte vitale et de leur licence FFRS lorsqu'ils participent à une activité . Cette précision devra figurer sur chaque fiche d'inscription.

Les adhérents sont tenus de respecter les consignes délivrées par l'animateur pour la pratique des activités dans un esprit sportif, convivial et sécuritaire.

D'une manière générale, chaque adhérent doit se sentir responsable de lui-même, et notamment de ses propres capacités ainsi que de ses limites. Celles-ci peuvent varier selon les moments ; il est important que chacun soit à l'écoute de ses possibilités personnelles afin que les activités se déroulent de façon harmonieuse.

Les animateurs sont responsables du bon déroulement des activités et ont toute latitude pour juger de l'opportunité du maintien d'une activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. (météo, disponibilité de salles, etc...)

Les animateurs sont également garants d'un climat de convivialité et de bonne humeur au sein de leur activité en considérant les participants à leur activité comme des partenaires et non comme des subordonnés.

Le responsable de chaque activité présente à l'Assemblée Générale un rapport circonstancié et moral de l'année écoulée.

Article 6 - Formations : Les adhérents désirant s'investir dans l'animation de disciplines sportives ou dans la gestion de l'association, seront invités, après accord du Comité Directeur, à suivre le cursus de formation organisé par la FFRS ou par d'autres organismes reconnus par celle-ci.

Ils s'engagent, en contrepartie, à assurer l'animation de leur activité au sein de la Retraite Sportive durant deux années.

Article 7 - Le Comité Directeur : Il est l'émanation des représentants des différentes activités. Le nombre de ses membres et sa composition est par définition variable.

Ses membres sont rééligibles tous les 3 ans.

Tout membre du Comité Directeur peut proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour sous réserve qu'il en ait fait la demande par écrit auprès du Président.

Il a toute liberté pour inviter à titre consultatif toute personne susceptible de lui apporter des informations sur des sujets touchant aux intérêts et aux activités de la R.S.

Les contentieux ou litiges sont soumis au Comité Directeur qui doit apporter une réponse dans l'intérêt de l'association.

Article 8 - Le bureau : Il est l'organe exécutif du comité directeur dont il prépare les décisions et en assume l'exécution, il est constitué par : le Président, un secrétaire, un trésorier, le vice-président, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.

Article 9 - Diffusion d'informations : Le mode de diffusion des informations venant du secrétariat se fait prioritairement par internet. Sinon, la circulation de l'information se fait par courrier, notamment lors des activités.

L'adhérent autorise l'association à diffuser en interne les données personnelles (adresse, mail, téléphone...), sauf avis contraire de l'adhérent au moment de l'adhésion.

L'adhérent(e) s'engage à ne pas divulguer, ni utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres adhérents de la R.S.

L'adhérent(e) autorise l'association à prendre des photos ou vidéos, lors de pratiques des différentes activités et à les reproduire lors des assemblées générales ou sites internet dédiés à la R.S.

Si toutefois un adhérent s'oppose à la diffusion de son image, il peut le faire savoir par écrit à la Présidence.

Article 10 – Politico/religieux : Toutes discussions politiques ou religieuses sont rigoureusement interdites au cours des réunions ou rassemblements de l'association.

Article 11 - Respect des personnes : Chaque membre de l'association a droit au respect. En cas de violences physiques ou verbales, la personne responsable des ces actes encourt le risque d'un avertissement ou même l'exclusion de l'association.

Cela s'applique également à toute personne adhérente ayant un comportement préjudiciable à l'image de la R.S.

La décision appartient au Comité Directeur.

Article 12 - Affiliation : L'association est adhérente à l'Office Municipal des Sports (OMS) de Meslay du Maine.

Article 13 - Diffusion : Le présent règlement sera diffusé auprès de tous les membres de l'association.

Article 14 – Validité du présent règlement : Le présent règlement se substitue à tout règlement antérieur. Il est valable à compter de sa date de signature. Il est susceptible d'évoluer en fonction notamment de la création de nouvelles activités de la R.S. ou de recommandations de la FFRS.

Fait à Meslay du Maine
Le 24 juin 2016

Approuvé en Assemblée Générale
le 7 septembre 2016

Le Président
Jean-Louis COUTARD

